

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 et L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 janvier 2024, portant désignation de Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de LAVAL à compter du 8 février 2024,

Vu la décision en date du 7 décembre 2020 portant détachement de Madame Gwladys COUTARD dans le grade d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 7 octobre 2019 de Monsieur Vincent AUSSEIL, Responsable des Ressources Humaines,

Vu la décision en date du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame Estelle RAGAINÉ en qualité d'Attaché d'administration hospitalière faisant fonction,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 8 août 2025 désignant M. Hubert de BEAUCHAMP, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Décide :

Article 1 :

Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint chargé du Département des Ressources Humaines, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Il engage et liquide, dans le cadre des crédits autorisés, et dans le respect des dispositions statutaires, les dépenses relatives à la rémunération et accessoires de rémunération du personnel non médical.

Les documents signés par Monsieur Romain GIRARD, en application du présent article porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Directeur Adjoint ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD, Madame Gwladys COUTARD, Attachée d'Administration Hospitalière et Monsieur Vincent AUSSEIL, Responsable des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour tous les actes suivants de gestion administrative courante concernant le personnel non médical :

- Actes relatifs à la gestion de la paye des personnels non médicaux
- Décisions se rapportant aux agents titulaires et contractuels
- Contrats à durée déterminée et avenants
- Correspondances
- Ordres de mission, états de frais et déplacements divers
- Conventions de formations et de stages
- Autorisations d'absence syndicales et décharges d'activité syndicales
- Attestations pôle emploi, sécurité sociale, et attestations diverses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD, Madame Estelle RAGAINÉ, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction, reçoit délégation de signature pour tous les actes suivants de gestion administrative courante concernant le personnel non médical :

- Conventions de formations et de stages
- Correspondances, attestations, ordres de mission, états de frais et déplacements divers liés aux formations et aux stages
- Contrats d'engagement de servir pour les études promotionnelles

Les actes signés par Madame Gwladys COUTARD, Attachée d'Administration Hospitalière en application du présent article porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière ».

Les actes signés par Monsieur Vincent AUSSEIL, Responsable des Ressources Humaines, en application du présent article porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Responsable des Ressources Humaines ».

Les actes signés par Madame Estelle RAGAINÉ, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction, en application du présent article porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction ».

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 septembre 2025

L'Administrateur provisoire,



Hubert de BEAUCHAMP

Diffusion :

- Intéressés,
- Dossier personnel
- Direction
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval